



Dispositif
Mesure

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

Référence Domaine
Organisme Financier
Service instructeur
Secrétariat et appui
à l'instruction AGEA

Investissement dans les exploitations agricoles
Conseil Départemental
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Agence de Services et de Paiement (ASP) – A CONFIRMER
Bureau des Structures Agricoles (BSA)

NB : Cette fiche est fournie à titre indicatif pour un aperçu global du dispositif. Elle est susceptible d'être légèrement complétée par les suggestions des candidats au conseil. La version définitive ainsi que les documents annexes seront donc communiquées à l'étape d'agrément.

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

L'Approche Globale pour l'Exploitation Agricole (AGEA) est un outil de programmation et d'accompagnement des exploitations agricoles. Il permet à l'exploitant de planifier et d'évaluer la nature des investissements nécessaires à la mise en place de son projet d'exploitation.

Pour cela, il s'appuie sur un diagnostic complet de son outil de production tant sur le plan environnemental qu'économique.

Au-delà des investissements et de leur raisonnement, l'initiative de l'AGEA doit permettre à l'exploitant, en lien avec son conseiller, de faire un point complet sur les principes de conditionnalité applicable à son exploitation.

L'AGEA vise donc à inscrire la démarche de l'exploitant agricole dans la prise en compte la plus large possible : de ses facteurs de production, de son contexte agro-environnemental et des éléments économique de son projet.

Ce dispositif est spécifiquement lié aux actions mises en place au sein de la mesure 4 du PDR Réunion (2014-2020) – sous-mesure 4-1, visant à aider les investissements de modernisation des exploitations agricoles. En effet, l'accès à ces dispositifs peut être subordonné à la réalisation d'une Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA) selon le montant de l'investissement envisagé (cf tableau ci-dessous).

L'AGEA vise non seulement à réaliser un diagnostic stratégique (forces-faiblesse) technique, environnemental et économique de l'exploitation agricole mais également à formaliser un projet de modernisation de l'exploitation à horizon 4 ans. L'agriculteur pourra, en fonction de ce diagnostic et du ou des investissement(s) projeté(s), appeler les dispositifs d'aides correspondants. L' Approche Globale d'Exploitation Agricole permet ainsi une vision globale des investissements nécessaires.



Dispositif
Mesure

PDRR 2014 - 2020
FICHE DE PROCEDURE DE L' A.G.E.A.

Page 2

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

b) Quantification des objectifs

Indicateurs liés au dispositif AGEA

	INDICATEURS	Quantification
REALISATION	Nombre d'exploitants aidés	200 par an
	Nombre d'exploitants forestiers aidés	Pas de mesure mise en place pour ce type de bénéficiaires

c) Descriptif technique

Agrément des organismes :

Toutes les structures qui le souhaitent pourront conseiller les agriculteurs au travers de l'AGEA. Cependant, elles devront faire pour cela l'objet d'un agrément par le comité AGEA, basé notamment sur les compétences et références technico-économiques, agro-environnementales, d'ingénierie financière de la structure candidate et le profil de ses conseillers.

Contenu de l'AGEA :

La durée de l'AGEA est fixé à quatre années.

Le bénéficiaire, accompagné par l'organisme prestataire, doit ainsi :

- dresser un état des lieux de l'existant sous forme d'un diagnostic stratégique, environnemental et technico-économique;
- retracer l'itinéraire dynamique de l'agriculteur.
- faire des recommandations et des propositions de choix stratégiques issues du diagnostic,
- établir un tableau prévisionnel des investissements sur une période de 4 ans ;
- rechercher et indiquer les voies et les moyens d'inscrire l'exploitation dans une logique de durabilité et d'amélioration du niveau global de l'exploitation

Ces éléments doivent en particulier faire l'objet de la production d'une fiche de synthèse rédigée à l'intention de l'agriculteur et visant à faire ressortir :

- les points-clé du diagnostic de l'exploitation agricole,
- les principales préconisations formulées par le conseiller,



Dispositif
Mesure

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

- les thématiques pour lesquelles un accompagnement ciblé sera nécessaire,
Les standards de conditionnalité et de sécurité du travail fondés sur la législation communautaire font systématiquement partie du conseil dispensé ; ils sont lus au regard des pratiques de l'exploitant.

L'AGEA doit être impérativement construite et validée par un organisme habilité par le comité AGEA.

A compter de la mise en œuvre du PDR Réunion (période 2014-2020), l'accès aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles (sous-mesure 4-1) est subordonné à la réalisation d'une AGEA. Cependant, pour certains dispositifs, cette obligation est soumise à un seuil de 15 000 € HT par projet et par an de dépenses éligibles en deçà duquel l'AGEA n'est pas exigible (l'outil pourra toutefois être mobilisé si l'agriculteur en fait la demande).

Ce montant s'exprime par la somme des investissements éligibles pour lesquels une aide est sollicitée et concerne les actions suivantes : Amélioration foncière, Prairie, Irrigation, Mécanisation, Cultures sous abris / diversification végétale, Bâtiments d'élevage et Retenue collinaire. L'agriculteur réalisa

Dispositif	Seuil AGEA
Aides aux travaux d'aménagements fonciers	15 000 €
Gestion fourragère en productions animales	15 000 €
Création ou modernisation des unités de productions animales	0 €
Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole	15 000 €
Mécanisation et équipement des exploitations agricoles	15 000 €
Retenue collinaire et réservoirs d'eau	10 000 €
Cultures sous abris ou diversification végétale	15 000 €

Le Plan de Développement d'Exploitation (PDE) ou Plan d'Entreprise (PE), agréé en CDOA ou COSDA dans le cadre de la mesure 6 du PDR (Aide à l'installation), pourra permettre de valider la partie technique, économique et financière de l'AGEA. L'agrément de ce plan à l'installation vaudra validation de l'AGEA dès lors que l'approche environnementale aura été complétée sous l'outil info@gea.

Le dispositif PGE, initié dans le précédent PDR, constitue un équivalent AGEA et permet l'accès à la mesure 4 dès lors qu'il reste valide au moment de la demande de subvention (durée de 5 années à partir de la date d'agrément en comité PGE).



Dispositif
Mesure

PDRR 2014 - 2020
FICHE DE PROCEDURE DE L' A.G.E.A.

Page 4

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

En cas de modifications mineures (cf modalités d'avenants) du PGE, celui-ci devra faire l'objet de ré-ajustements en conséquence. Si d'importantes évolutions sont constatées, une nouvelle AGEA devra être produite.

Suivi de l'AGEA

A partir de la deuxième année de mise en œuvre de l' AGEA et dès lors que le seuil d'investissement est de nouveau atteint (cf tableau supra), le bénéficiaire est tenu de présenter une fiche de suivi relative à son projet de modernisation. Cette fiche de suivi ne peut être demandée qu'une seule fois au cours de la durée de validité de l'AGEA.

Ce suivi a notamment pour objectifs de :

- faire un état d'avancement du projet avec le bénéficiaire,
- rendre compte auprès du donneur d'ordre et du financeur de la mise en œuvre réelle du projet de modernisation (programme d'investissements, préconisations formulées) et de son ré-ajustement éventuel,
- de cibler et de renforcer le conseil et l'accompagnement de l'agriculteur.

Cette fiche de suivi doit se conformer aux éléments définis.

ii. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) Dépenses retenues

Dépenses éligibles :

→ AGEA : Honoraires du prestataire agréé, dans une limite maximum de 1 500 € par Approche Globale d'Exploitation Agricole et pour un premier projet. Il est entendu que ce montant doit être adapté au projet et à son envergure,

→ Avenant AGEA : Le projet de l'exploitation pouvant être amené à évoluer, il est possible de procéder à des aménagements par voie d'avenant ; Les modalités de gestion de l'avenant sont identiques à celles utilisées pour la sous-mesure 6-1- installation des jeunes agriculteurs. L'avenant n'a pas pour effet de prolonger la durée de validité de l'AGEA initiale (fixée à 4 ans), les modifications à intégrer portent donc uniquement sur les années restantes de l'AGEA.

A titre dérogatoire, un avenant AGEA peut néanmoins intervenir en première année et pris en charge financièrement en cas de force majeure ou faisant suite à un événement



Dispositif
Mesure

PDRR 2014 - 2020
FICHE DE PROCEDURE DE L' A.G.E.A.

Page 5

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

grave imprévu ayant une forte implication sur le fonctionnement de l'exploitation (sécheresse, cyclone...).

Un avenant AGEA dispense le bénéficiaire de réaliser un suivi AGEA.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont de même nature que pour la démarche initiale et sont limitées à 500€.

→ Suivi AGEA : Le suivi intermédiaire AGEA est financé dans la limite de 300€ de frais généraux et ne pourra intervenir qu'une seule fois au cours de la période de validité de l'AGEA. La réalisation d'un avenant se substitue à cette démarche.

b) Dépenses non retenues

RAS

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

a.1/ Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Agriculteur ou société agricole inscrit à l'AMEXA

a.2/ Localisation : Île de La Réunion

a.3/ Composition du dossier :

Ce dossier doit comporter :

AGEA	PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR DOSSIER COMPLET
	<input type="checkbox"/> Diagnostic et projet AGEA
	<input type="checkbox"/> Convention de prestation avec l'organisme conseil
	<input type="checkbox"/> Titres justifiant la maîtrise foncière (bail, acte de propriété...)
	<input type="checkbox"/> Justificatifs relatifs au respect du contrôle des structures (Autorisations d'exploiter en cours de validité)
	<input type="checkbox"/> Registre Parcellaire Graphique ou plan de localisation
	<input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (identité du représentant principal légal pour les sociétés et GAEC)



Dispositif
Mesure

PDRR 2014 - 2020
FICHE DE PROCEDURE DE L' A.G.E.A.

Page 6

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

<input type="checkbox"/>	Pour les sociétés, copie du K’Bis et statuts validés
<input type="checkbox"/>	Pour les GAEC, copie de l’arrêté d’agrément
<input type="checkbox"/>	Attestations de culture et d’affiliation à l’AMEXA datées de moins de 12 mois
<input type="checkbox"/>	...

L'ensemble de ces éléments sont à compléter et à fournir dans l'outil internet dédié INFO@GEA par l'organisme prestataire retenu par le bénéficiaire.

b) Critères d’analyse

Les AGEA sont examinées par une commission composée des services de la DAAF, du Conseil Départemental et de l'ASP-Bsa. L’analyse du projet porte sur la pertinence du projet économique et sur la mise en perspective des préceptes de la conditionnalité liés à l’exploitation et enfin sur la prise en compte de l’environnement de l’exploitation (filière, marché, territoire, main d’œuvre, outils de production,...).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Le demandeur est tenu, autant que possible, de suivre le déroulé du programme décrit dans le projet. Il informe le service instructeur de toute modification substantielle des conditions de production, environnementales ou de surface.
En cas d’évolution significative du projet, il informe le service instructeur de toute demande d’avenant au projet principal aux conditions énoncés plus haut (II-a).

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- Site internet

Où se renseigner :

- Direction de l'Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- Conseil Départemental de La Réunion,



Dispositif
Mesure

PDRR 2014 - 2020
FICHE DE PROCEDURE DE L' A.G.E.A.

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 – Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

- Agence de Services et de Paiement (BSA),
- Organismes agréés

Services consultés (y compris comité technique) :

Membres du Comité Technique AGEA

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique (action intégrée à la sous-mesure 4-1 du PDRR)

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Modalités d'attribution de l'aide :

Taux d'aides publiques : 75%. Le taux d'aides publiques est un pourcentage du coût éligible par service de conseil

Plafond des dépenses éligibles :

- 1500 € maximum par projet et par exploitation, dans le cadre d'un premier projet
- 500 € maximum dans le cadre d'un avenant (un seul avenant financé),
- 300 € maximum par suivi intermédiaire (un seul suivi financé)

L'aide est versée directement au demandeur et ne pourra faire l'objet d'un mandatement auprès de l'organisme prestataire.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %



Dispositif
Mesure

PDRR 2014 - 2020
FICHE DE PROCEDURE DE L' A.G.E.A.

Page 8

Approche Globale d'Exploitation Agricole (AGEA)
Rattaché à la mesure 4 - Investissements Physiques - Sous-mesure 4-1- Investissements dans les Exploitations Agricoles (Etudes et Frais généraux)

100 = Dépense publique éligible		75			25			
100 = Coût total éligible	75%	56,25			18,75			25
